

PRÉFET DU CANTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement

Unité nature et biodiversité

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SUIVI DU LOUP

Réunion du 28 janvier 2020

COMPTE-RENDU

Étaient présents :

Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal.
Monsieur Mario CHARRIERE, Directeur Départemental des Territoires.
Monsieur Pierre VINCHES, chef du service environnement, DDT du Cantal.
Monsieur Patrick LALO, chef d'unité nature et biodiversité, DDT du Cantal.
Monsieur Franck LASSERRE, représentant de l'Office français de la biodiversité.
Monsieur Thierry PANTAROTTO, représentant de l'Office français de la biodiversité.
Monsieur Gérard BRUNHES, lieutenant de louveterie.
Monsieur Eric FEVRIER, association des Maires du Cantal.
Monsieur Jean-Philippe REYGADE, représentant le PNRVA.
Monsieur Joël PIGANIOL, représentant la Chambre d'Agriculture du Cantal.
Monsieur Jérôme PLANCHOT, représentant le comité technique ovin de la chambre d'agriculture.
Monsieur Tony JOANNY, éleveur ovin.
Monsieur Laurent BOUSCARAT, représentant Auvergne Estives.
Monsieur Emmanuel MARQUET, représentant de la Fédération des chasseurs du Cantal.
Monsieur François MARQUET, représentant du CPIE de Haute-Auvergne.
Madame Céline GOMEZ, gestionnaire des mesures de protection, DDT du Cantal.

La DRAAF et la DREAL AURA étaient excusées.

La séance est présidée par Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal.

Madame le Préfet remercie les membres du comité de leur présence et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres. Un tour de table est proposé pour que chacun puisse se présenter.

Madame le Préfet rappelle l'ordre du jour.

I – Bilan des indices de présence et évolution de la population au niveau national et départemental : présentation du dispositif « hurlements provoqués » (présenté par Monsieur Franck LASSERRE)

Définition des indices à transmettre au réseau

Le réseau recueille des indices qui peuvent être des observations visuelles, des empreintes, des proies sauvages, des indices biologiques ou des hurlements provoqués.

Le réseau fonctionne avec des observateurs sur le terrain. Les informations sont recueillies et analysées par un correspondant puis transmises à un animateur régional.

Bilan national des suivis géographiques 2019

La méthode nationale d'analyse et de représentation a été modifiée, l'ancienne carte était basée sur l'occupation spatiale par commune. Le réseau est revenu sur une échelle de mailles carrées de 10 km par 10 km.

La carte de l'aire de présence du loup est mise à jour annuellement sur le site <http://carmen.carmencarto.fr/38/Loup.map> en source libre.

Ces documents servent de base à l'établissement des cercles.

L'espèce poursuit son occupation spatiale et se densifie sur l'arc alpin (environ +6 % de territoire). On parle de présence régulière dès lors qu'il y a plus de trois présences régulières affirmées sur la maille.

Bilan du suivi hivernal 2019

Au niveau national, il n'y a pas eu de reproduction hors arc alpin entre l'hiver 2018 et l'hiver 2019.

La tendance générale est exponentielle, en effet l'estimation de l'effectif entre 2018 et 2019 est comprise entre 477 et 576 individus (le seuil de 500 est dépassé). Cet effectif est modélisé avec un intervalle de confiance élevé de 95 %.

Bilan du suivi estival 2019

On note au niveau national une densification du nombre de meutes en zone historique et une première meute avec reproduction dans le Jura.

Situation dans le Cantal

Le Cantal est classé en zone de présence permanente (ZPP) non meute. En effet, une zone de présence permanente est identifiée sur le secteur des Monts du Cantal. Deux autres zones proches du département sont identifiées : la Margeride et l'Aubrac.

Ces ZPP sont sans reproduction, c'est-à-dire qu'il n'y a que des mâles isolés, repérés en termes génétiques.

Les indices de présence hivernaux se résument aux Monts du Cantal.

Lors de l'été 2019, on a une forte présence sur les Monts du Cantal mais aussi une expatriation vers le Cézalier et l'Artense.

Monsieur Emmanuel MARQUET de la fédération des chasseurs du Cantal souhaite savoir combien de kilomètres séparent les deux extrémités de la ZPP non meute sur les Monts du Cantal. Monsieur LASSERRE estime la distance à une quarantaine de kilomètres.

Plusieurs individus ont été détectés dans le Cantal :

- un mâle identifié par la collecte de trois urines dont l'exploitation génétique a été faite ; cet individu a aussi été détecté en Savoie en 2016-2017,
- un mâle identifié par la collecte de fèces au col de Légal.

Ces deux animaux ne sont pas apparentés.

Hurlements provoqués

Un hurlement provoqué sert à détecter une reproduction. En effet, les jeunes loups répondent à des appels et peuvent être ainsi différenciés des adultes.

Ces opérations sont réalisables du 1^{er} août au 15 septembre quand les jeunes sont abandonnés par les adultes.

Pour mettre en places ces hurlements provoqués il faut que deux animaux, mâle et femelle, aient été identifiés dans la zone. Le Cantal n'ayant identifié que des mâles, les hurlements provoqués ne sont pas mis en œuvre.

II – Bilan des constats de dommages 2019 (présenté par Monsieur Patrick LALO)

2017 : 4 constats retenus loup (Margeride – Saint-Urcize),

2018 : 21 constats retenus loup (Monts du Cantal),

2019 : 42 constats retenus loup (Monts du Cantal).

De 2018 à 2019, nous passons de 50 animaux morts à 150 et de 0 animal blessé à 40 animaux blessés. Cela représente un total d'indemnisation de plus de 20 000 € en 2018 et plus de 40 000 € en 2019.

Des chiffres sur l'élevage ovin et caprin ont été donnés :

- 227 éleveurs d'ovins et 32 éleveurs de caprins ont plus de 25 reproducteurs,
- Effectif moyen de 126 brebis pour les éleveurs ovins et 146 chèvres pour les éleveurs caprins,
- 55 % des éleveurs ovins sont en double troupeau.

Monsieur FEVRIER note que les éleveurs caprins sont une majorité en élevage hors-sol, ce qui les rend moins vulnérables.

Dans le Cantal 33 éleveurs sont présents sur des communes impactées dont 17 ont eu des prédatons (loup non exclu), ce qui représente 52 % des éleveurs. Ce chiffre passe à 100 % sur la commune de Chaudes-Aigues.

III – Le plan national d'action (présenté par Monsieur Patrick LALO)

L'objectif de l'État est, tout en étant garant de l'application du plan national d'action, d'accompagner les éleveurs et de maintenir et développer une activité pastorale sur le territoire.

Les 3 axes principaux du plan national d'action sont :

- la protection des troupeaux,
- l'indemnisation des dommages aux troupeaux,
- les opérations d'intervention sur la population des loups.

Pour déployer ces mesures, et en application de l'arrêté OPEDER du 28 novembre 2019, il faut que des cercles soient validés et mis en place dans chaque département concerné par le loup.

- Cercle 0 (Cantal non concerné) : 45 attaques sur 3 ans,
- Cercle 1 : communes où la prédation est avérée, c'est-à-dire au moins un constat « loup non exclu » deux années consécutives.
- Cercle 2 : communes où des actions de prévention sont nécessaires, soit au moins un constat de dommage l'une des trois dernières années,
- Cercle 3 : zone possible d'expansion géographique du loup.

Pour pouvoir bénéficier du dispositif d'aide à la protection des troupeaux, les communes en cercle 1 et cercle 2 doivent être définies chaque année par arrêté préfectoral.

Cinq actions peuvent être financées :

1. Gardiennage/surveillance renforcée des troupeaux : à hauteur de 80 % pour le cercle 1,
2. Chien de protection des troupeaux : à hauteur de 80 % pour les cercles 1, 2 et 3,
3. Investissements matériels liés à la protection des troupeaux (matériel d'électrification, parcs électrifiés) : à hauteur de 80 % pour les cercles 1 et 2,
4. Analyse de vulnérabilité : à hauteur de 100 % pour les cercles 1 et 2,
5. Accompagnement technique : à hauteur de 100 % pour les cercles 1, 2 et 3.

En cercle 1, il est obligatoire de souscrire deux mesures dans les options 1, 2 et 3.

À partir du 3^e constat, l'éleveur en cercle 1 qui n'a pas mis en place deux mesures de protection ne sera plus indemnisé.

En cercle 2, il est obligatoire de souscrire l'option 2 ou 3. L'option 1 ne peut pas être souscrite.

En cercle 3, seules les options 2 ou 5 peuvent être choisies.

La proposition de classement des communes, présentée en séance, a déjà fait, en anticipation, l'objet de quelques ajustements suite à l'avis informel du Préfet de Région. Par dérogation en effet, la commune de Laveissière est intégrée au Cercle 1 car, même si elle n'a pas connu d'attaque sur deux années consécutives, elle accueille un groupement pastoral important et des indices de présence du loup sont remontés au réseau de façon hebdomadaire. Cela permettra au groupement pastoral d'améliorer les mesures de protection en place.

Par contre, le secteur Est du département doit être classé en cercle 3, car le constat de dommage sur Védrines-Saint-Loup de 2017 ne peut être retenu (trop ancien).

Les membres de la commission approuvent à l'unanimité la proposition de classement présentée.

La carte définitive des cercles sera validée dès la signature de l'arrêté par Madame le Préfet, après avis officiel du Préfet de Région.

Enfin, la situation de la commune de Chaudes-Aigues inquiète l'ensemble des membres de la commission (100 % des éleveurs touchés). Ils demandent à étudier la possibilité d'intégrer cette commune en cercle 1, les éleveurs s'étant en effet déclarés intéressés pour se regrouper et mettre en place une aide berger.

IV – Actions déjà en place dans le département *(présenté par Monsieur Patrick LALO)*

- Indemnisation des dommages,
- Utilisation des crédits d'urgence (5 100 € en 2019),
- Autorisations de tirs de défense simple (7 éleveurs),
- Densification du nombre de lieutenants de louveterie (23) sur les circonscriptions avec constats de dommage retenu loup,
- Mise en place du comité départemental loup (mai 2019),
- Première formation des chasseurs habilités à participer aux tirs de défense renforcée,
- Formation des correspondants locaux pour le suivi du loup,
- Transmission d'un dossier pour la reconnaissance d'une exploitation non protégeable (non abouti),
- Communication (site internet et nombreux courriels aux membres du comité de suivi).

Très prochainement, une proposition de cercles 1, 2 et 3 sera faite en vue d'ouvrir le dispositif de protection des troupeaux.

V – Débats

M. PIGANIOL, représentant la Chambre d'Agriculture, constate le travail de qualité effectué pour accompagner les activités pastorales mais note également l'augmentation des prédatons imputables au loup.

Le Cantal a une densité faible d'élevages ovins et caprins et celle-ci est très fortement impactée.

Il s'inquiète de voir un jour l'activité bovine concernée par ces attaques. M. PIGANIOL indique que le loup n'est pas souhaitable dans le Cantal et que ce n'est par ailleurs pas un atout pour la biodiversité puisque les territoires ovins, difficiles d'accès, seront abandonnés et que le gibier, notamment les mouflons, diminue dans le département.

M. PIGANIOL insiste sur les difficultés de certains éleveurs à protéger leurs élevages. La contrepartie est d'aller vers toutes les solutions de tirs possibles notamment le tir de défense renforcée. Il demande ainsi que des sessions de formation à destination des chasseurs soit reproposées pour densifier le nombre de chasseurs autorisés.

Monsieur PIGANIOL souhaite également que les lieutenants de louveterie voient leurs équipements renforcés. Il note qu'il faut se donner les moyens financiers pour arriver à cela. Monsieur BRUNHES, président des louvetiers, approuve, notamment pour les équipements d'observation.

Monsieur PIGANIOL note les difficultés des plafonnements de prélèvements qui poseront problème en 2020.

Enfin, Monsieur PIGANIOL exprime son opposition dans les manières de financer les mesures de protection. En effet, les crédits relèvent de la PAC (2^d pilier) et celle-ci n'a pas pour vocation de dépenser de budget dans ce domaine à son sens. Il souhaiterait que ce soit pris sur les dotations du Ministère de l'Ecologie.

Monsieur PLANCHOT, éleveur ovin, relève également le travail d'accompagnement en place, mais rappelle la fragilité de l'élevage ovin dans le département. Il espère que les aides arrivent dans un délai raisonnable afin de mettre en œuvre les mesures de protection au plus vite.

Madame le Préfet demande à Monsieur BRUNHES quels équipements il faudrait prévoir pour les louvetiers. Il répond qu'il y a eu une demande de financement auprès de la Région pour des lunettes. Il manque encore des projecteurs pour pouvoir mieux travailler.

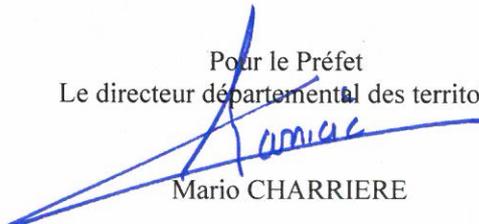
Madame le Préfet interroge Monsieur MARQUET, représentant la fédération des chasseurs, sur la diminution du gibier dans le Cantal. Monsieur MARQUET note une diminution des chevreuils, faons, biches et bichettes. Cela est très inquiétant aussi pour la population des mouflons que les chasseurs ne voient que très rarement maintenant. Cela s'explique par la prédation du loup, mais aussi par le comportement des animaux qui désertent les zones de danger, notamment le Puy Violent.

Madame le Préfet souhaite savoir s'il y a une prochaine session programmée pour les tirs de défense renforcée. Monsieur LALO (DDT) et Monsieur LASSERRE (OFB) confirment, mais la date n'est pas encore complètement arrêtée.

Monsieur LALO informe l'assemblée que des panneaux d'information pour les éleveurs à destination des VTTistes et randonneurs sont disponibles à la DDT. Ils expliquent la conduite à tenir face aux troupeaux en présence de chiens de protection, notamment dans les estives.

L'ordre du jour étant achevé, Madame le Préfet remercie les membres présents, et lève la séance à 16h00.

Pour le Préfet
Le directeur départemental des territoires



Mario CHARRIERE